

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-trois et le douze décembre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de VALBELLE, régulièrement convoqué, s'est réuni dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Pierre Yves VADOT, Maire.

Présents : Mesdames LYON, GONNET et RENON Messieurs VADOT, GROS, RAPHAELIAN, CHAUVEAUX, DAUMAS et RICHAUD.

Absent excusé :

Convocation et affichage : 05/12/2023

Monsieur GROS a été élu secrétaire de séance.

Nombre de membres en exercice : 9.

Nombre de membres présents : 9.

Objet : AUGMENTATION REPAS CANTINE ENFANTS

Monsieur le Maire informe les conseillers que le conseil d'administration de l'EREA a décidé ce jour même de d'augmenter le prix du repas enfant, qui passe à partir du 1^{er} janvier 2024, à 4,20 € au lieu de 4,10 € précédemment.

Il propose d'augmenter le prix du repas qui est facturé aux parents pour le porter au même prix : 4,20 €.

Il rappelle que les parents ne paient que le prix facturé par l'EREA à la commune, la commune prenant à sa charge les frais de fonctionnement de la cantine et les salaires des personnels.

Monsieur le Maire invite le Conseil Municipal à délibérer sur cette affaire.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- fixe le prix des repas au 01/01/2024 :

*** le prix du repas enfant à 4.20 euros**

*** le prix du repas adulte à 7.80 euros (inchangé)**

- Autorise le Maire à signer l'avenant à la convention relative à la fourniture des repas par l'EREA de Haute-Provence à BEVONS.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus.

Pour copie conforme, VALBELLE le 14 décembre 2023,

Le Maire,

Pierre-Yves VADOT

Le secrétaire

Raymond GROS

